



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 278

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DE
SES MEMBRES**

**Avis de motion donné le 9 novembre 2020
Adopté le 14 décembre 2020
En vigueur le 23 décembre 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme relativement à la rémunération de ses membres, qui ne sont pas membres du conseil, afin qu'elle soit haussée à 50 \$ par séance à laquelle ils assistent.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 278

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DE
SES MEMBRES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11 du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 5, est modifié par le remplacement, au premier alinéa, du nombre « 25 » par « 50 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme relativement à la rémunération de ses membres, qui ne sont pas membres du conseil, afin qu'elle soit haussée à 50 \$ par séance à laquelle ils assistent.